

CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE
INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD

- 1° Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays assume, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ci-contre, la responsabilité qu'aurait un assureur conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance.
- 2° Le soussigné, souscripteur du contrat d'assurance, autorise par la présente le Bureau Central Français, ainsi les Bureaux du ou des pays indiqués ci-contre, auxquels le Bureau Central Français a délégué ses pouvoirs à recevoir les notifications, à instruire et à régler, pour son compte, toute demande de dommages-intérêts qui met en cause la responsabilité à l'égard des tiers, que les lois sur l'assurance obligatoire du ou des pays indiqués ci-contre lui font une obligation de couvrir par une assurance et qui peut résulter de l'utilisation du véhicule dans ce pays (ou ces pays).
- 3° La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du Gouvernement de la République de Chypre.
- 4° La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Communauté Etatique de Serbie-et-Monténégro est limitée aux parties géographiques de la Communauté Etatique de Serbie-et-Monténégro qui sont sous le contrôle du Conseil des Ministres de la Communauté Etatique de Serbie-et-Monténégro.
- 5° Signature du souscripteur du contrat d'assurance.

6° Pour les personnes se rendant au Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi qu'à Chypre seulement :
Signature de toutes autres personnes qui peuvent utiliser le véhicule

39351

Cette carte d'assurance n'est valable que si elle est signée par le souscripteur du contrat d'assurance.

* DÉFINITION DU CODE CATÉGORIE

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| A. AUTOMOBILE | D. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE |
| B. MOTOCYCLE | E. AUTOBUS OU AUTOCAR |
| C. CAMION OU TRACTEUR | F. REMORQUE |

1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE 1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD
2. ÉMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

3. VALABLE		4. Numéro d'identification de la société émettrice.				
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	F 967
06/02/07			31/12/07			37086470 U 001
(ces deux dates comprises)						N° de Contrat
5. N° d'immatriculation ou en l'absence de N° d'immatriculation, N° du châssis ou N° du moteur.						6. Catégorie et marque du véhicule *
2255W37						A BERLIET
						F: remorque PTAC < ou = à 750Kg

7. Nom et adresse du souscripteur du contrat d'assurance (ou de l'utilisateur du véhicule).

CLEMENT JEAN-FRANCOI

13 RUE DU GENERAL AUNIS

37200 TOURS

Cette carte n'est pas valable pour les pays dont la case a été rayée.

A	B	CY	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	NL	P	PL	S	SK	SLO
CH	DK	AND	BG	BIH	BY	HR	IL	IL	MA	MD	MK	RO	SCG	TN	TR	UA										

8. Cette carte a été délivrée par : (nom et adresse de l'assureur)
MAAF Assurances S.A.
Société Anonyme au capital de 160 000 000 Euros entièrement versé
R. C. S. Niort B 542 073 580
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9
Tél. 05 49 34 35 36 - Fax 05 49 34 38 26

9. Signature de l'Assureur :
Pour la Société :

Réf.1983 (00)

Reproduction interdite

ORIGINAL

MAAF ASSISTANCE

en France

N° Vert 0 800 16 17 18

de l'étranger

+ 33 5 49 16 17 18

*Collez cet autocollant
sur la lunette arrière de votre voiture.*

*En cas de besoin,
il vous sera précieux pour nous appeler
et obtenir rapidement notre aide
24h/24 et 7j/7.*

